



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 09 octobre 2018;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 09 octobre 2018 ;
- publication par voie de presse dans deux quotidiens régionaux et locaux :
 - DNA ;
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Viviane RICHARDOT, Adjointes au Maire ; MM. Bernard MARTIN, Philippe SCHEIBLING, Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire ; MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Bruno GLOCK, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Christelle HIRSCHMANN, Alexandra FRECH, Karine VOGELEISEN, Carine SCHUTZ, Estelle SCHUHLER, Conseillères Municipales ; MM. Guy ENGEL, Dominique WAEGELL, Claude BRUNSCHWILLER, Olivier SENGLER, Philippe SIMLER, Gérald DILLENSEGER, Conseillers Municipaux.

Mmes Gabrielle DONNARD et Laurence PALMER, Conseillères Municipales, sont absentes et excusées.

Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Laurence PALMER, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Régine DIETRICH, Adjointe.

Membres en exercice: 23 Présents: 21 Absents et excusés: 2 Procurations: 2

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, secrétaire de séance.

oOo

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

L'ordre du jour est le suivant :

- 44.1 Procès-verbal de la séance du 04 septembre 2018**
- 44.2 CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**
Accueil - Installation
- 44.3 ADMINISTRATION GENERALE**
 - A. Dépôts sauvages**
Instauration d'un forfait enlèvement
 - B. Gestion du personnel**
Tableau des effectifs
Modification – Création de poste(s)
- 44.4 FORET**
SIVU des Communes forestières de Sélestat et Environs
Rapport d'activités 2017
- 44.5 VOIRIE-RESEAUX**
Aménagement de la rue Sainte Odile
Avant-projet définitif
- 44.6 DOMAINE**
Convention d'occupation temporaire
- 44.7 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
- 44.8 COMMUNICATIONS**
- 44.9 VŒUX – DIVERS**

oOo

Le Maire salue la présence de M. Paul GEORGENTHUM, nouveau Vice-Champion du Monde de triathlon junior, sacré cet été en Australie.

Il le félicite, tout comme l'ensemble des élus et public présents, pour sa performance et lui souhaite dans les deux ans un futur titre de Champion du Monde dans la catégorie Sénior. Il est accueilli sous les applaudissements de l'ensemble des élus et personnes présentes en salle.

44.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 04 septembre 2018

Mme Gwenaëlle RUHLMANN souhaite faire porter au procès-verbal de ladite séance son intervention au sujet du périscolaire - page 8 du procès-verbal - intervention dans laquelle elle précisait que sans cette réouverture des anciens locaux, 20 enfants n'auraient pas eu de solution de garde à la rentrée.

M. Dominique WAEGELL demande la reformulation en page 15 du procès-verbal de son intervention concernant la valorisation des biodéchets : « Durant 6 mois, le SMICTOM met en place des sites pilotes pour permettre la valorisation des biodéchets. Ces sites pilotes sont la première phase de la collecte des biodéchets qui devrait être généralisée sur tout le territoire à partir de 2020. »

Par ailleurs est relevé que « 86 % de tonnages des bacs jaunes sont valorisés par le Centre de Tri ».

Outre ces deux interventions, le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2018 est adopté à **PUNANIMITE des membres présent** lors de la séance.

44.2 CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Accueil - Installation

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire et Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe

Le 05 octobre dernier les élèves de CM1 et CM2 ont voté afin d'élire les nouveaux Conseillers Municipaux Enfants.

Certains avaient été élus pour deux ans et conserveront leur statut jusqu'en fin d'année scolaire. Il s'agit de :

- Lilas BARTHELMEBS
- Axel ELVEREN
- Elliott MARTIN
- Julie NGO
- Antoine RIFF-THOMAS
- Oscar SELLNER
- Rose SPINNER

Les nouveaux élus complétant cette équipe sont :

- Timéo BAUER
- Louis BEBON
- Léon BELDAME
- Arthur DISTEL
- Rose FERRY
- Tom GEORGENTHUM
- Robin ORIGAS
- Marion PAILLEREAU

Une installation dans leurs nouvelles fonctions est officiellement actée en séance avant la première représentation officielle de cette nouvelle équipe prévue le 11 novembre prochain.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN rappelle que huit postes étaient ouverts et que tous ont été pourvus.

Le Maire souhaite la bienvenue aux jeunes élus quasiment tous présents dans la salle.

Les jeunes nouvellement désignés par leurs pairs se présentent tour à tour et pour certains font part des projets portés de leurs ambitions.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe, précise que pour la première fois l'élection a mis en présence 10 candidats alors que seuls 8 postes étaient à pourvoir.

Elle souligne la participation des enfants aux activités et manifestations communales. Ainsi leur 1^{ère} sortie officielle s'effectuera le 11 novembre prochain.

Les enfants élus en 2017 encore présents, retracent leurs interventions durant l'année écoulée :

- 11 Novembre 2017
- Inauguration de l'aire multi-jeux

- La mise en place de l'armoire à livres près de la bibliothèque
- Leur passage et visite à la maison de retraite
- Et surtout leur voyage à Paris et leur rencontre avec M. Antoine HERTH, Député, qui les a reçus à l'Assemblée Nationale. Journée au cours de laquelle était également au programme la visite du musée Grévin et des Invalides.

Le Maire les félicite chaleureusement pour leur engagement citoyen, leur souhaite un mandat actif et intéressant tout en remerciant particulièrement les animateurs du groupe.

Ils sont accueillis sous les applaudissements des élus.

44.3 ADMINISTRATION GENERALE

A. Dépôts sauvages - Instauration d'un forfait enlèvement

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Maire rappelle que les dépôts sauvages d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la Commune. Constatation faite que certaines personnes indécortes se débarrassent de leurs ordures dans les endroits publics, le Maire propose de facturer au contrevenant qui sera identifié, un forfait d'enlèvement et d'élimination par le service technique de la Commune, de leur dépôt illicite.

Il est proposé au Conseil :

D'INSTAURER - un tarif forfaitaire de 200 € pour la prise en charge des dépôts sauvages d'un volume inférieur ou égal à 200 litres par le service technique de la Commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié ;

- un tarif forfaitaire de 500 € pour la prise en charge des dépôts sauvages d'un volume supérieur à 200 litres par le service technique de la Commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié ;

- un tarif au coût réel pour la prise en charge des dépôts sauvages composés de déchets autre que des déchets inertes par le service technique de la Commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié ;

DE CHARGER le Maire de l'application de la présente délibération ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller, estime que les montants proposés sont beaucoup trop faibles pour être dissuasifs. Le Maire indique que la proposition vient en sus des amendes appliquées en fonction de l'infraction constatée.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, propose l'application d'un tarif en fonction du volume des déchets. Aussi pour chaque tranche de 5 m³ entamée, il suggère d'appliquer un tarif de 500 €.

M. BRUNSCHWILLER relève qu'outre le fait qu'il y a lieu d'évacuer les déchets, il y a risque pour le personnel. En effet, parmi ces déchets, il peut y avoir seringues, verres et autres objets dangereux. Le Maire précise que ces objets ne faisant pas partie des déchets inertes, la tarification appliquée sera au franc au franc, et donc au coût réel.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, relève le problème des dépôts de pneus, un dépôt en déchetterie n'étant pas autorisé. Seules des filières spécifiques sont prêtes à les reprendre alors que quantités sont retrouvées dans les vignes. Le Maire indique que la Commune ne peut agir qu'au cas où une identification du propriétaire est possible ou de la personne à l'origine du dépôt. Il est proposé au Conseil de modifier la proposition en fonction des suggestions faites en séance par M. Philippe SCHEIBLING.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- INSTAURE**
- un tarif forfaitaire de 200 € pour la prise en charge des dépôts sauvages d'un volume inférieur ou égal à 200 litres par le service technique de la Commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié ;
 - un tarif forfaitaire de 500 € pour la prise en charge des dépôts sauvages d'un volume supérieur à 200 litres et inférieur à 5000 litres, augmenté de 500 € par tranche de 5000 litres entamée supplémentaire, par le service technique de la Commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié ;
 - un tarif au coût réel pour la prise en charge des dépôts sauvages composés de déchets autre que des déchets inertes par le service technique de la Commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié ;

CHARGE le Maire de l'application de la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

44.3 ADMINISTRATION GENERALE

B. Gestion du personnel

Tableau des effectifs

Modification – Création de poste(s)

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Dans le cadre de la gestion du départ à la retraite au 31 décembre prochain de l'agent responsable de l'atelier municipal, il est proposé au Conseil :

- DE CREER** un poste permanent d'agent de maîtrise - grade en adéquation avec les fonctions à assurer :
- à compter du 1^{er} décembre 2018 (permettant ainsi un tuilage avec l'agent partant)
 - quotité d'emploi : 35/35^e - temps plein ;

DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget général de la Commune ;

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Maire indique que la phase de recrutement est en cours.

M. Philippe SIMLER, Conseiller, demande des précisions quant à la proposition et demande si le but est de créer un poste impliquant un surcoût léger durant un mois afin d'assurer la transmission. Le Maire confirme et précise que le poste de l'agent « partant » pourra être supprimé par la suite en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CREE** un poste permanent d'agent de maîtrise - grade en adéquation avec les fonctions à assurer :
- à compter du 1^{er} décembre 2018 (permettant ainsi un tuilage avec l'agent partant)
 - quotité d'emploi : 35/35^e - temps plein ;
- MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général de la Commune ;
- AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

44.4 FORET

SIVU des Communes forestières de Sélestat et Environs *Rapport d'activités 2017*

Conformément à l'article L5211-35 du code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude SPIELMANN, Président du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs a fait parvenir en Mairie le rapport d'activité du SIVU pour l'exercice 2017 ;

Le Conseil est prié d'en prendre connaissance.

M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, rappelle que le SIVU forestier a été créé en 2002 par M. Emile BARTHEL, alors Maire de Scherwiller. Cette création avait pour objectif de régler le problème de l'exploitation des forêts et renforcer la sécurité des personnels – salariés forestiers communaux. A préciser que la gestion forestière était maintenue par l'ONF.

Aujourd'hui environ dix bucherons sont employés par le SIVU et leurs interventions et missions sont très diverses.

Les Communes membres sont actuellement demanderesse d'interventions et tout particulièrement Sélestat touchée par la maladie du frêne dans l'Illwald.

Scherwiller représente environ 8 à 9 % du budget, soit 18 -19 000,- € annuellement.

M. GLOCK rappelle que les travaux à réaliser sont décidés et validés en Conseil Municipal. Une Commission est d'ailleurs programmée jeudi prochain 18 octobre avec à l'ordre du jour l'état prévisionnel des coupes et les travaux d'exploitation pour 2019, le programme des travaux patrimoniaux pour 2019 ainsi que l'état d'assiette pour 2020. Globalement la situation financière du SIVU est confortable puisqu'il dispose d'un excédent investi d'environ 200 000,- €.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, rappelle pour mémoire qu'il y a quelques années avait émergé une volonté de faire disparaître le SIVU et ceci notamment par Sélestat. Il faut donc bien se souvenir qu'une telle structure peut être très intéressante par période, même si elle l'est peut-être et moins à d'autre. Aujourd'hui, il manque quasiment du personnel, ceci étant dû à un surcoût de main-d'œuvre elle-même liée à la maladie du frêne.

M. Philippe SIMLER, Conseiller, rappelle également que durant les moments de « creux » des interventions avaient été faites par les salariés dans des domaines non immédiatement liées dans leurs compétences traditionnelles, mais dans le cadre forestier pour assurer par exemple la sécurisation des espaces touristiques. Pour M. SENGLER, il n'y a pas toujours lieu de prendre en compte les effets et besoins immédiats et les pics tels qu'actuellement connus doivent faire réfléchir et ne pas faire oublier que malgré une baisse des besoins, des événements particuliers ou exceptionnels peuvent toujours renverser la situation. M. Bruno GLOCK confirme les dires et souligne qu'actuellement les interventions effectuées dans le cadre du nettoyage des fossés et rigoles constituent des travaux non directement liés à la spécialité de ces agents.

M. SENGLER souligne que la baisse de la quote-part de Sélestat de 2/3 avait risqué de mettre en péril le SIVU à une certaine époque.

Ayant pris connaissance du rapport, le Conseil en prend acte.

44.5 VOIRIE-RESEAUX

Aménagement de la rue Sainte Odile Avant-projet définitif

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 06 mars 2018 a été approuvé le projet d'aménagement de la rue Sainte Odile.

Un maître d'œuvre a été désigné par décision municipale du 23 avril dernier. Toutes les études menées depuis ont été présentées en Commission le 27 septembre dernier.

Rappel de l'enveloppe prévisionnelle du projet :

	HT	TTC
• Voirie		
Tranche ferme :	92 100,-	110 520,-
Tranche conditionnelle	17 500,-	21 000,-
• Réseaux		
Télécom	14 375,-	17 250,-
Eclairage public	3 290,-	3 948,-
• Maîtrise d'œuvre	3 750,-	4 500,-
• Divers (Frais de publicité, plans topographiques)	2 320,-	2 784,-
	-----	-----
TOTAL	133 335,-	160 002,-
		arrondi à 160 000,-

Financement

Emprunt	115 000,-
FCTVA	25 000,-
Taxe aménagement	20 000,-

TOTAL	160 000,-

Il est rappelé que le projet comprend l'aménagement d'une partie de la rue Sainte Odile et un tronçon du trottoir Sud de la rue de la Gare (du plateau à la fin du virage à l'Ouest de la rue Sainte Odile).

Objectifs du projet :

- Requalifier les espaces publics
- Réduire les vitesses
- Renforcer la perception des carrefours
- Gérer les eaux pluviales
- Créer des places de stationnement
- Refaire les revêtements
- Gérer les dénivelées et le stationnement de façon optimale
- Améliorer les conditions de giration des véhicules
- Végétaliser les surlargeurs du domaine public
- Rénover les réseaux d'éclairage public en mettant en œuvre des technologies leds. La Commission n'a toutefois pas validée la mise en souterrain du réseau télécom.

Présentation succincte du projet :

- La chaussée aura une largeur de 4,50 m maximum et 2,70 m minimum
- Elle sera bordée d'un trottoir de 1,5 m et de stationnement dans les surlargeurs du domaine public
- Le carrefour avec la rue de la Gare sera encadré par deux espaces verts et la continuité du trottoir Sud de la rue de la Gare sera en béton désactivé
- L'espace devant la chapelle sera revêtu de pavés drainant et le reste de la surface disponible sera engazonné
- L'étanchéité du pont de la rue Sainte Odile sera reprise et des garde-corps normalisés seront installés
- Le mur de l'Aubach, situé en amont du lavoir, sera totalement refait
- Les garde-corps le long de l'Aubach, rue de la Gare (du plateau surélevé au lavoir), seront déposés et remplacés par des normalisés
- La continuité de la chaîne de déplacement entre toutes les rues du projet sera assurée

Estimation financière globale en phase AVP – projet :

	<u>Tranche ferme</u>	<u>Tranche conditionnelle</u>
• Voirie et eaux pluviales	87 201,83	42 235,34
• Ouvrage d'art	16 616,-	
• Espaces verts	1 586,40	1 104,-
• Réseaux secs	19 436,24	
	-----	-----
	124 840,47	43 339,34
soit un total général des travaux de complété par :		168 179,81 € HT
- Maîtrise d'œuvre	4 850,-	
- Divers (Frais de publicité, plans topo,...)	2 320,-	

	175 349,81 € HT	
	arrondi à 175 350,- € HT	
	soit 210 420,- € TTC	

Financement

FCTVA	25 000,-
Taxe aménagement	20 000,-
Emprunt	165 420,-

TOTAL	210 420,-

Il est proposé au Conseil :

- D'APPROUVER** le projet tel que proposé en considérant le projet dans son ensemble (sans tranche ferme et conditionnelle) ;
- D'APPROUVER** le volume financier de l'opération tel que proposé ;
- D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération ;
- D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure de dévolution des travaux.

Le Maire informe le Conseil que ce dernier chantier de voirie d'ampleur du mandat a été soumis aux riverains de la rue Sainte Odile ainsi que de l'amorce de la rue de la Gare, jeudi 11 octobre dernier.

M. SCHEIBLING Adjoint, rappelle que la Commission thématique quant à elle s'est réunie le 27 septembre. Il présente à ce sujet ses excuses aux membres, la tenue de la Commission ayant été déplacée suite à une confusion concernant une réunion SDEA dans son agenda.

Sortie de Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère, récupérant un vidéoprojecteur qu'elle met à disposition de M. SCHEIBLING, puis retour.

Ayant entendu la présentation de M. Philippe SCHEIBLING, M. SENGLER, Conseiller, pointe la nécessaire vigilance à avoir concernant les places de stationnement. Il relève celles de la Route des Romains dont la largeur est un peu « juste ». M. SCHEIBLING indique que les tailles des emplacements sont normées et que celles de la Route des Romains sont conformes à la réglementation.

Vu le prix des rétroviseurs actuellement, il y a lieu de prendre en compte et réfléchir à ce type de remarque, fait observer M. SENGLER.

M. SENGLER relève également concernant la Rue Sainte Odile la nécessité d'aménager le virage à hauteur de la sortie de la propriété de la Communauté Emmaüs. Pour M. SCHEIBLING le problème à cet endroit en particulier est lié à la visibilité et à la perception du danger.

A M. SENGLER suggérant la mise en place au moins d'un miroir, M. SCHEIBLING indique qu'il existe des règles précises, qu'un miroir se place face à un stop et non à un endroit où il n'y a pas d'arrêt. Aussi un stop sera aménagé sur l'espace public en sortie de la Communauté ce qui permettra à la Commune d'intervenir si elle le juge nécessaire.

Pour M. SENGLER le danger provient de l'angle de la voie, ce que confirme M. SCHEIBLING qui indique que l'objectif par le marquage est bien de sécuriser l'angle et éviter le « tout droit ».

A M. SIMLER, Conseiller, qui demande pourquoi ne pas intégrer de marquage « STOP » à cet angle, M. SCHEIBLING indique qu'en réunion avec les riverains la question avait même été posée quant à la création d'un plateau. La réflexion concernant le marquage au sol pourra effectivement se faire. L'idée du plateau ayant été finalement abandonnée en raison des nuisances sonores qui y sont liées.

M. SENGLER indique avoir mis en place sur sa propriété privée un miroir qui améliore considérablement la visibilité et sécurise ses accès.

M. SCHEIBLING rappelle qu'il s'agit là du domaine privé, ce qui ne pose aucun problème sauf si une gêne est perceptible par les usagers de la Rue de l'Ortenbourg par rapport au dit miroir (éblouissement,...).

A Mme Carine SCHUTZ, Conseillère, relevant que des espaces de stationnement sont prévus Rue de la Gare dans le prolongement du plateau actuel, elle souhaite savoir si le leur classement en zone bleue a été décidé. Pour M. SCHEIBLING la réflexion est lancée mais la position définitive n'est pas prise. Il appartiendra au Maire de prendre ou non un tel arrêté.

A savoir tout de même que l'avantage d'une zone bleue réside dans la libération des espaces de stationnement en journée et qu'en soirée et la nuit aucune contrainte de durée ne s'y applique.

Concernant l'enfouissement des réseaux, il est rappelé que la Commission a proposé de ne pas enfouir le réseau Orange chiffré à l'origine. Cependant, le restant des réseaux (Eclairage public, SFR- Numéricâble) sera intégré au dispositif.

Le Maire souligne que la délégation de service public est suivie par la Communauté de Communes de Sélestat. Le titulaire est SFR-Numéricable.

Il précise que l'objectif est bien d'accéder à la fibre en 2023, sachant qu'à terme cette accessibilité sera possible pour tous les opérateurs.

A M. Olivier SENGLER souhaitant connaître le sort du traitement des petits ponts sur l'Aubach, M. SCHEIBLING précise que ce sont des ouvrages privés surplombant le domaine public. Le Maire indique que tous les propriétaires seront sollicités pour le traitement de leurs accès souhaitent afin d'avoir une meilleure homogénéité du projet dès sa réalisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions proposées qui ne tiennent pas compte de l'enfouissement du réseau Télécom ORANGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet tel que proposé en considérant le projet dans son ensemble (sans tranche ferme et conditionnelle) ;

APPROUVE le volume financier de l'opération tel que proposé ;

APPROUVE le plan de financement de l'opération ;

AUTORISE le Maire à engager la procédure de dévolution des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

44.6 DOMAINE

Convention d'occupation temporaire

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Dans le cadre du renforcement de la digue du Giessen pour le compte de la Communauté de Communes de Sélestat, l'entreprise VOGEL TP de SCHERWILLER recherche des terrains pour stocker provisoirement les terres qui seront utilisées pour la construction de ladite digue.

Par courrier en date du 28 septembre dernier, l'entreprise VOGEL TP de SCHERWILLER, représentée par Monsieur Denis VOGEL, sollicite la commune de Scherwiller afin que celle-ci lui mette à disposition la parcelle communale cadastrée section 17 numéro 104, d'une contenance de 15608 m², au lieudit Giessen.

Cette parcelle jouxte la parcelle 106, appartenant à RTE, pour laquelle une convention d'occupation temporaire a été établie entre RTE et VOGEL TP pour une durée de 5 ans soit entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 octobre 2023.

Le Maire propose donc de mettre à disposition de VOGEL TP la parcelle communale cadastrée section 17 numéro 104, d'une contenance de 15608 m², au lieudit Giessen, de conclure une convention d'occupation temporaire, pour une durée de 5 ans, du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2023, de reprendre les mêmes conditions imposées par RTE et de fixer le prix de la mise à disposition à 1125€, montant fixe, forfaitaire et non révisable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de convention d'occupation temporaire à intervenir avec l'entreprise VOGEL TP de SCHERWILLER ;

DE METTRE à la disposition de l'entreprise VOGEL TP de SCHERWILLER la parcelle communale cadastrée section 17 numéro 104, d'une contenance de 15608 m², au lieudit Giessen, pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2023 ;

DE DONNER pouvoir au Maire pour la signature de la convention d'occupation temporaire ainsi que toute pièce afférente.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, formule une réserve quant à la proposition faite et se réfère au stockage de terre effectué par la même entreprise à proximité de l'autoroute sur le territoire de Sélestat. Lors de l'évacuation, outre une fermeture de la voie, une très forte détérioration de la chaussée a pu être constatée. Il espère donc que le chemin à proximité du terrain mis en location restera carrossable tout du moins pour les viticulteurs ou agriculteurs.

Concernant la mise en plantation, M. Bruno GLOCK, souhaite savoir quelles essences ont été retenues.

M. SENGLER estime qu'il faudrait profiter de l'opportunité et mettre en place une sapinière. Le Maire indique que les deux mentions – le maintien en état des chemins ainsi que le choix des essences d'arbres à mettre en place en concertation avec la Commune - seront intégrées dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire à intervenir avec l'entreprise VOGEL TP de SCHERWILLER ;

DECIDE DE METTRE à la disposition de l'entreprise VOGEL TP de SCHERWILLER la parcelle communale cadastrée section 17 numéro 104, d'une contenance de 15608 m², au lieudit Giessen, pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2023 ;

DONNE pouvoir au Maire pour la signature de la convention d'occupation temporaire ainsi que toute pièce afférente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

44.7 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décision municipale en date du 17 août 2018 relative au contrat BERGER-LEVRAULT - Echanges sécurisées. Le Contrat BL Connect – Chorus Portail Pro proposé par la Société BERGER-LEVRAULT, 892 rue Yves Kermen à 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, est accepté pour une durée de 3 ans à compter de la date d'activation des services relatifs à ce contrat.

Ce contrat permet l'interconnexion entre les applications métiers de gestion financière BERGER-LEVRAULT et Chorus Portail Pro afin d'automatiser :

- La connexion et l'authentification de l'entité du Client à son compte Chorus Portail Pro
- Télécharger les factures électroniques déposées par les fournisseurs
- Mettre à disposition les factures électroniques des budgets du Client
- Mettre à jour les statuts de traitement des factures dans Chorus Portail Pro

Le tarif annuel est de 225,- € HT/an, soit pour les 3 ans un montant de 675,- € HT.

La mise en service du connecteur e.gf évolution-Chorus Portail Pro est de 400,- € HT, la mise en œuvre de la facture électronique comprenant 3 Webinaires, 3 mois d'accompagnement ainsi qu'une base documentaire s'élève à 650,- € HT, soit un montant total de 1.050,- € HT.

Décision municipale en date du 24 août 2018 relative à l'avenant N° 2 au marché d'évaluation des impacts sur le milieu naturel des travaux de consolidation du Château du Ramstein. Celui-ci est attribué au bureau d'étude O.G.E, le montant est fixé à : 960,- € HT.

Décision municipale en date du 30 août 2018 relative à une consultation pour commande de petites fournitures électriques.

Décision municipale en date du 19 septembre 2018 relative à une consultation pour la fourniture de panneaux de signalisation et pour la réalisation de peinture routière.

Décision municipale en date du 20 septembre 2018 relative à la fourniture d'un véhicule petit utilitaire plateau. Le marché sera confié au Garage LIGNER FIAT de Châtenois, pour un montant total de 14 700,00€ HT, comprenant :

- Véhicule : 14 000,- € HT
- Extension de garantie de 5 ans : 700,- € HT

La reprise de l'ancien véhicule électrique est de 700€ HT.

Décision municipale en date du 27 septembre 2018 relative à une consultation pour la fourniture de luminaires et de kits led.

Décision municipale en date du 02 octobre 2018 relative à une consultation pour la fourniture de papier entête et d'enveloppes. Le marché de fourniture de papier entête et d'enveloppes sera confié à l'imprimerie VALBLOR, 67405 ILLKIRCH CEDEX, pour un montant de 869,-€ HT.

Décision municipale en date du 03 octobre 2018 relative à la consultation pour les petites fournitures électriques. Elles seront commandées à la société CGE Distribution de Sélestat pour un montant de 2 024,31 € HT.

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision municipale en date du 21 août 2018 relative à la location du préau de l'ancienne école de Kientzville du 1er au 30 septembre 2018 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
08/09/2018	M. André LESNE	Réunion du personnel du Tribunal d'Instance de Sélestat	50€ / jour
16/09/2018	Association Sport, Loisirs et convivialité	Kermesse	Gratuit

Décision municipale en date du 21 août 2018 relative à la location de la Maison des Associations du 1er au 30 septembre 2018 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
08/09/2018 14/09/2018 15/09/2018	Association MJC	Inscriptions activités Saison 2018-2019	Gratuit
27 et 28/09/2018 04 et 05/10/2018 15 + 16 + 22 et 23/11/2018 20 et 21/12/2018 10 et 11/01/2019 07 + 08 et 28/02/2019 1er + 28 et 29/03/2019 04 et 05/04/2019	REFERENCE Formation Service Public	Formations Assistantes Maternelles	60€ / jour

Décision municipale en date du 22 août 2018 relative à la location de la salle polyvalente aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
02/09/2018	Syndicat viticole	Sentier gourmand	gratuit
14/09/2018	Collecte des dons du sang	Association Dons du Sang	gratuit
29/09/2018	Bourse aux vêtements	La Ronde de l'Alumnat	gratuit
30/09/2018	Vide-Dressing	La Ronde de l'Alumnat	gratuit

Décision municipale en date du 29 août 2018 relative à la location de l'Espace Sportif Couvert du 1er septembre 2018 au 07 juillet 2019 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Association de Badminton	Grande Salle + 3 vestiaires dont 1 arbitre Les lundis : De 20h00 à 24h00 et de 20h30 à 24h00 du 01/11/2018 au 31/03/2019. Les mardis : De 20hh0 à 23H00 (sauf du 01/11/2018 au 31/03/2019) Les mercredis : De 20h00 à 23h00 (sauf du 01/11/2018 au 31/03/2019) Les jeudis : De 20h00 à 23h00 (sauf du 01/12/2018 au 28/02/2019) Les vendredis : De 19h00 à 23h00	12€/heure
CHAC (Hockey)	Grande Salle + 3 vestiaires dont 1 arbitre Les mardis : De 18h30 à 19h30	12€/heure
Danse Latine Association MJC	Petite salle + 2 vestiaires Les jeudis : De 16h30 à 17h15 et 19h00 à 21h00	12€/heure
Futsal Emmaüs Centre Alsace	Grande Salle + 1 vestiaire Les mardis : De 17h30 à 18h30	12€/heure
Association de Handball	Grande Salle + 2 vestiaires N° 3 et 4 dont le vestiaire arbitre. Les lundis : De 17h30 à 19h00 Les jeudis : De 17h00 à 20h00 et de 17h00 à 18h30 du 01/12/2018 au 28/02/2019 Les vendredis : De 17h30 à 19h00 Les samedis : en fonction des disponibilités de la salle et après concertation avec M. Yves Schnell.	12€/heure
Hip-Hop Association MJC	Petite salle + 1 vestiaire Les mercredis : De 13h30 à 16h30	12€/heure
Club Judo Shinsei	Petite salle + 2 vestiaires Les lundis : De 18h00 à 20h00 Les mardis : De 17h30 à 21h30 Les mercredis : De 16h30 à 21h30 Les vendredis : De 17h30 à 21h30	12€/heure
Tennis de table Association MJC	Grande salle + 3 vestiaires dont 1 arbitre Les vendredis : De 19h00 à 01h00	12€ / heure
Tennis Association MJC	Grande Salle + 3 vestiaires dont 1 arbitre Les lundis : De 19h00 à 20h30 du 01/11/2018 au 31/03/2019 Les mardis : De 19h30 à 22h30 du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019 Les mercredis : De 18h00 à 20h30 en novembre 2018 et mars 2019 et de 18h à 20h00 du 01/12/2018 au 28/02/2019 Les samedis : De 8h à 13h30 du 01/11/2018 au 31/03/2019 En cas de pluie (du 1er sept au 31 octobre et du 1er	12€ / heure

	<p>avril au 7 juillet) l'accès est possible en dehors des programmations exceptionnelles.</p> <p>Les dimanches : Baby tennis de 10h00 à 11h00, une fois par mois</p> <p>L'accès aux sanitaires est autorisé durant toute la durée du contrat le samedi matin.</p>	
Yoga Association MJC	<p>Petite Salle + 2 vestiaires</p> <p>Les mercredis : De 09h00 à 10h30</p>	12€/heure
USS	<p>Du 15 août 2018 au 07 juillet 2019 :</p> <p>5 vestiaires dont 1 arbitre les samedis et dimanche de 08h30 à 21h00 en fonction du championnat. Lors des matchs de hand-ball les vestiaires 3 et 4 sont à libérer pour 15h30 (Les dates seront communiquées fin août)</p> <p>3 vestiaires (Nr. 2 et 3) dont 1 arbitre : le dimanche matin et le dimanche après-midi en fonction du championnat</p> <p>Pour la pratique du futsal du 1er décembre 2018 au 28 février 2019:</p> <p>La grande salle, 3 vestiaires dont 1 arbitre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mercredis de 16h30 à 18h00 et de 20h00 à 22h30 - les jeudis de 18h30 à 22h30 - Le samedi après 13h30 et le dimanche sur demande 	12€/heure

Décision municipale en date du 29 août 2018 relative à la location de la salle Alphonse HAAG du 1er septembre 2018 au 07 juillet 2019 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Club Âge d'Or Association MJC	LES JEUDIS TOUS LES 15 JOURS : A partir de 13h30	Gratuit
Danse de Salon Association MJC	LES MARDIS : De 19h00 à 21h00	Gratuit
Gym Association AGF	LES LUNDIS : De 14h30 à 15h30 + de 15h30 à 16h30 + de 19h30 à 20h30	Gratuit
Zumba Z'Dance Association MJC	LES MERCREDIS : De 17h30 à 18h30 et de 18h45 à 19h45.	Gratuit

Décision municipale en date du 29 août 2018 relative à la location de l'école maternelle du 03 septembre 2018 au 05 juillet 2019 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Taï Chi	Tous les jeudis de 19h30 à 22h00	Gratuit

Décision municipale en date du 29 août 2018 relative à la location de la salle 13 de la salle Alphonse HAAG du 1er septembre 2018 au 07 juillet 2019 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Atelier Couture Association MJC	LES MERCREDIS : De 18h15 à 20h15 LES JEUDIS : De 20h00 à 22h00 LES SAMEDIS : De 14h00 à 16h00	Gratuit
Atelier du corps Association MJC	LES MARDIS : De 19h30 à 21h00	Gratuit
Chorale Les trouvères du Ramstein	LES LUNDIS : De 19h30 à 21h00 A partir du 27/08/2018	Gratuit
Loisirs créatifs Association AGF	LES MARDIS : De 14h00 à 16h00	Gratuit

Décision municipale en date du 29 août 2018 relative à la location de la Maison des Associations du 1er septembre 2018 au 07 juillet 2019 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Ecole de Musique	Du lundi au samedi inclus, en fonction des créneaux horaires qui seront définis au cours du mois de septembre ou octobre 2018.	Gratuit
Loisirs créatifs Association AGF	Les jeudis: De 20h00 à 22h00	Gratuit
Qi Chong Association MJC	Les mardis : De 20h15 à 21h30	Gratuit

Décision municipale en date du 29 août 2018 relative à la location de l'Ancienne Ecole de Kientzville pour la période du 1er septembre 2018 au 07 juillet 2019 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Association Sport, Loisir et Convivialité	Les lundis de 9h à 10h et de 17h à 19h (vélo d'intérieur) Les mardis de 17h à 18h, (activités sportives) Les mercredis de 16h30 à 17h30 Les jeudis de 17h à 19h (vélo d'intérieur) Les vendredis de 16h30 à 18h30 (activités sportives)	Gratuit
Théâtre Association MJC	Les mardis : De 16h30 à 21h00	Gratuit

Décision municipale en date du 25 septembre 2018 relatif à la reprise matérielle de concessions (dépose des monuments et exhumations des corps) au cimetière communal de Scherwiller. Le marché est confié à l'entreprise BOES Monumentaliste – 67220 TRIEMBACH AU VAL pour un montant de 8 890,83 € HT.

Décision municipal en date du 27 septembre 2018 relative à la délivrance de concessions au cimetière communal de Scherwiller. Il est accordé les concessions suivantes :

Numéro	Concessionnaire	Type	Durée	Prix
1104	M. Théo WITH	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1105	Mme Henriette HAEFFELE	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1106	M. Serge GARGOWITSCH	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1107	M. Michel MARTIN	Renouvellement Tombe	30 ans	550 €
1108	M. Christophe BERTSCH	Renouvellement tombe	15 ans	300 €

Décision municipale en date du 26 septembre relative à la relative à la location de la salle polyvalente aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
06/10/2018	Association MJC	Soirée cabaret	A titre gratuit
07/10/2018	Association MJC	Marché aux puces des couturières	A titre gratuit
13 et 14/10/2018	Fédération des festivités et Knecke's de l'Aubach	AG + journée association	A titre gratuit
20/10/2018	Vinifera	Trilogie des saveurs	A titre gratuit
25/10/2018	Confrérie des Rieslinger	Conférence « Rodolphe de Habsbourg »	A titre gratuit
27/10/2018	Solaïdé	Soirée années 80-90- 2000	A titre gratuit
28/10/2018	Association d'animations Châtenois Scherwiller	Marché saveurs d'automne	A titre gratuit

Décision municipale en date du 26 septembre relative à la relative à la location de la Maison des Associations à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
07/10/2018	Mme Sarah SUR	Fête d'anniversaire	60 €

(6)

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Décision municipale en date du 27 août 2018 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant un lampadaire accidenté rue du Muscat. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 279 € versée par l'assurance GROUPAMA, correspondant à la franchise.

Décision municipale en date du 27 août 2018 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant un lampadaire accidenté rue de Dambach. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 675,16 € versée par l'assurance GROUPAMA, déduction faite de la franchise de 288,- € et de la vétusté d'un montant de 453,60 €.

Décision municipale en date du 07 septembre 2018 relative à l'acceptation d'un contrat « Dommages expositions » pour la période du 14 septembre 2018 au 16 septembre 2018. Le contrat est accepté pour couvrir l'exposition de sculptures à l'ancienne chapelle de l'Alumnat. La cotisation relative à ce contrat est de 75,- € TTC.

Décision municipale en date du 07 septembre 2018 relative à l'acceptation d'un contrat « Dommages expositions » pour la période du 15 septembre 2018 au 24 septembre 2018. Le contrat est accepté pour couvrir l'exposition de mosaïques à la salle polyvalente Alphonse HAAG. La cotisation relative à ce contrat est de 122,- € TTC.

Décision municipale en date du 11 septembre 2018 relative à l'acceptation d'un contrat « Dommages expositions » pour la période du 14 septembre 2018 au 24 septembre 2018. Le contrat est accepté pour couvrir l'exposition de sculptures dans les locaux de l'EHPAD. La cotisation relative à ce contrat est de 75,- € TTC.

(24)

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Décision Municipale en date du 17 août 2018 relative au renouvellement de l'adhésion du CAUE. Le montant de l'adhésion pour la Commune de Scherwiller s'élève à 100 € pour l'année 2018.

(15)

D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil que cinq déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maître Jean-Paul ZOBLE (25), Maître Arnaud GEIGER (26), Maître Benjamin MOREAU (33, 34), Maître Philippe WALTER (29), Maître Isabelle GENY (35), Maître Ludovic GUYOT (36), Maître Chantal REISACHER-DECKERT (37) et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
----------------	-------------------	------------------------	------------	--------	------------------	----------------------------

33	8 rue des Acacias	Section 18 n°568, 573 et 566	1145 m ² 659 m ² 256 m ²	Bâti		
34	18 route des Romains	Section 6 n°266/1	1047 m ²	Bâti		
35	88 rue de l'Ortenbourg	Section 6 n°189/72, 191/71	114 m ² 602 m ²	Bâti		
36	10 rue des Fauvettes - Kientzville	Section 30 n°95	1001 m ²	Bâti		
37	AFUA Halbpfad	Section 6 n°215/7	948 m ²	Non-bâti		

(16)

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal

- les décisions prises par le Maire en vertu des compétences proposées en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de public et de gestion du personnel ;

Décision municipale en date du 04 octobre 2018 relative à une délégation d'attribution pour intenter les actions en justice. M. Olivier SOHLER, Maire de la Commune de Scherwiller, est autorisé à défendre les intérêts de la Commune en se portant partie civile dans le cadre des procédures engagées suite aux faits enregistrés et à intenter toute action en justice nécessaire à la réparation des dommages

44.8 COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire :

- Informe le Conseil qu'une réunion publique de présentation du PPRI - Plan de Prévention contre les Risques d'Inondations - sera organisée le 3 décembre à Villé et le 11 décembre à Châtenois à l'Espace des Tisserands. Il invite les élus intéressés à se rendre à Villé sachant qu'une réunion du Conseil Municipal est programmée le 11 décembre.

44.9 VŒUX - DIVERS

M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal :

- Intervient concernant l'aménagement à venir devant le Restaurant « A la Couronne » où des plots ont été récemment mis en place. Il suppose qu'il s'agit d'un futur arrêt TIS et trouve cet endroit sensible et inadapté pour y mettre un arrêt bus. Il estime qu'il aurait été plus simple de le placer rue de l'Ortenbourg.

Le Maire précise qu'à l'avenir le circuit TIS empruntera la rue Mozart puis la Rue de Dieffenthal avec un retour vers la rue de Dambach via la rue du Baron de Faviers. Le circuit Rue de Dieffenthal puis Rue de l'Ortenbourg sera supprimé pour des raisons de sécurité évidentes.

Aujourd'hui aucune autre alternative n'est possible sauf à mettre en œuvre un circuit en direction de Châtenois et retour avec toutefois une perte de temps considérable impactant l'organisation générale des arrêts.

M. SENGLER indique qu'il n'y a pas de suppression d'arrêt de la moitié du village et est étonné de la décision impliquant que la moitié de Scherwiller ne sera plus desservie.

Le Maire rappelle les raisons liées à la sécurité de ce nouveau circuit.

Aussi, les habitants de la partie Ouest de Scherwiller (Halbpfad par exemple) pourront toujours se déplacer vers la rue de Dieffenthal où un arrêt est situé à proximité immédiate de la sortie du lotissement. Cet arrêt d'ailleurs le plus fréquenté de la Commune, n'a pas de raison de voir sa fréquentation baisser, bien au contraire même.

Concernant les aménagements provisoires, ceux-ci ont été mis en place pour une période transitoire et avec des plots pour s'approprier les nouveaux aménagements à réaliser (emplacement, dimension,...).

M. Olivier SENGLER rappelle que la Commune avait à plusieurs reprises déjà demandé la boucle vers Châtenois.

Les services de la Communauté de Communes de Sélestat avaient répondu que seule la circulation en étoile était opportune.

M. SCHEIBLING indique par exemple qu'à l'arrêt devant la Couronne aujourd'hui 3 véhicules sont régulièrement stationnés sauvagement. Avec le nouvel aménagement, ces véhicules ne pourront plus accéder à l'espace. Il faudra qu'à l'avenir les automobilistes restent derrière le bus le temps de la descente et de la prise en charge des usagers et que cela ne devrait durer qu'une minute environ.

M. SENGLER souligne les problèmes de livraison à venir pour les fournisseurs du restaurant à La Couronne. Le Maire rappelle que la possibilité devant l'établissement reste maintenue.

M. SCHEIBLING confirme également les demandes récurrentes formulées auprès de la Communauté de Communes de Sélestat en vue d'effectuer des essais en boucle vers Châtenois.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère, relève quant à elle, la complexité du parcours des collégiens qui peuvent depuis la rentrée accéder au TIS avec la carte SCOTIS. En effet, depuis Châtenois, ils peuvent se diriger vers la Gare de Sélestat puis rejoindre Scherwiller via une autre ligne et inversement.

Mme RUHLMANN, Adjointe, précise à M. WAEGELL qui ne connaît pas le dispositif SCOTIS que les circuits des bus scolaires ne sont pas identiques à ceux du TIS mais que les enfants peuvent circuler sur l'ensemble du circuit TIS avec leurs cartes.

A M. Olivier SENGLER, Conseiller, souhaitant savoir pour quelle raison les panneaux d'interdiction de transit sont bâchés, le Maire indique que l'interdiction de transit aux poids-lourds a été mise en place par arrêté conjoint du Département et des Maires de 4 Communes, ceci pour la durée des travaux de réfection de l'autoroute. Ces travaux étant achevés, l'interdiction est levée. A savoir qu'en 2019, une deuxième campagne de réfection étant programmée, les panneaux sont restés en place. La volonté des élus aujourd'hui, est de mettre en œuvre un tel dispositif de manière permanente et le maintenir au moins jusqu'à la fin du contournement de Châtenois. Les panneaux ayant cependant été mis en place par la DIREST y compris sur les voies communales, une intervention auprès de ces services est à réaliser.

- M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, revient à la problématique TIS et demande si l'annexe de Châtenois n'a pas droit au TIS. M. SENGLER relève toutefois que la plupart des chauffeurs en fin de service effectuent ladite boucle. A Mme Karine SCHUTZ, Conseillère, souhaitant connaître la date de début des travaux, le Maire indique fin octobre, début novembre.

M. SCHEIBLING précise que les marchés avaient été attribués fin juin et était convenu un début d'intervention après les vendanges.

- Concernant la rue Sainte Odile, le Maire annonce que les travaux devraient démarrer fin février, début mars.

- Construction de l'école :

M. SCHEIBLING indique avoir assisté à la première réunion de chantier et que les travaux débiteront effectivement le 05 novembre par le terrassement. Le gros œuvre est prévu à compter du 1^{er} décembre. Fin décembre, les fondations devraient être terminées.

M. Philippe SIMLER, Conseiller :

- Informe les élus que le Club photos retenu pour le concours organisé par l'Association des Veilleurs du Ramstein procédera le 8 novembre prochain à 19 h à la salle polyvalente à une présentation des premières photos sélectionnées.

Toutes les personnes intéressées sont invitées à y assister. Il rappelle que toutes les photos seront remises à la Commune à l'issue du concours.

Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère :

- Informe les élus que le théâtre du Quiproquo organise une représentation comme chaque année à la salle polyvalente. Les bénéfices et recettes seront remis à la MJC. La tenue du bar et la petite restauration sera assurée par la section du tennis de table. Par ailleurs, elle rappelle que l'Association des Stumbas organise comme chaque année le défilé de la Saint Martin le 09 novembre 2018 à Kientzville.

M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Adjoint :

- Informe les élus qu'une vente de bois sera organisée le 12 novembre prochain à 19 h.

A M. SIMLER souhaitant savoir si une opération de plantation était encore prévue en 2018, M. GLOCK indique que non mais projetée dès le printemps 2019.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Philippe SIMLER
Secrétaire



Olivier SOHLER
Maire

